OBJET : Point à la demande du Conseiller communal Quentin Meunier – proposition de motion : autoriser le référendum au niveau communal.

COMMUNE DE Bernissart
Province de Hainaut - Arrondissement d'Ath

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 10 novembre 2026

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;
DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET G., Echevins

SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S., MEUNIER Q., DELGUSTE B., CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L., de DUVE C., LEMAIRE V., BELIN C., MARDENS T., LIENARD A., JOSPIN T., Conseillers communaux

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique;

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal de ce jour envoyée par mail par le conseiller communal Monsieur Quentin Meunier le 12 octobre 2026, point dont l'intitulé est « Proposition de motion : autoriser le référendum au niveau communal » ;

Attendu que la demande est recevable car répond aux conditions de l'article L1122-24 alinéa 3 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir :

- remise au Bourgmestre au moins cinq jours francs avant l'assemblée ;
- par un conseiller communal ;
- accompagnée d'une note de synthèse explicative ;
- accompagnée par un projet de délibération ;
- le point complémentaire et ses annexes ont été transmis sans délai par le Bourgmestre aux membres du conseil ;

Vu le projet de délibération de Monsieur Quentin Meunier libellé comme suit :

« Le Conseil communal de Bernissart,
Vu les articles 41 et 195 de la Constitution belge ;
Vu l'article L1141-1 du CDLD ;
Considérant que plusieurs dossiers majeurs de notre commune sont arbitrés par le conseil communal, alors qu'ils pourraient être tranchés directement par les citoyens avec une bien plus grande légitimité ;
Considérant qu'il peut s'agir de projets d'aménagement de places publiques, comme la Place Croix d'Harchies, de la politique d'exploitation des grands équipements publics comme la Maison rurale de Blaton, de la politique de gestion des déchets ménagers (collecte hebdomadaire ou bimensuelle des sacs poubelles), ou de questions qui engagent notre Commune pour des décennies, comme les hypothétiques projets de fusion de communes ;

Considérant que ces derniers mois en Belgique, la participation citoyenne a connu un regain d'intérêt. Citons d'abord les diverses initiatives du député wallon Stéphane Hazée, notamment pour l'amélioration des consultations populaires régionales et locales (RTBF : « Ecolo veut réformer le mécanisme des consultations populaires en Wallonie ») ;
Considérant cette carte-blanche dans l'Echo du très médiatique économiste Bruno Colmant : « Face à cette captation organisée, on devrait aller plus loin dans la réappropriation citoyenne : circonscrire cette particratie par une démocratie populaire bien articulée, notamment à travers des référendums, comme la Suisse, pays confédéral, le fait avec succès depuis plus d'un siècle »(L'Echo 18/04/26 « La particratie, ce verrou invisible qui n'en finit pas d'étouffer la démocratie belge ») ;
Considérant l'entretien dans Het Laatste Nieuws de notre ancien Premier Ministre Guy Verhofstadt : « En Europe et aux Etats-Unis, les citoyens attribuent au système politique une note moyenne comprise entre 3 et 5 sur 10. Un seul pays obtient une note supérieure à 8 : la Suisse. Cela s'explique par les votations qui y sont organisées et qui impliquent les citoyens de manière permanente. » (7sur7.be 18/02/26 « Laissons les Citoyens voter eux-mêmes les lois au Parlement ») ;
Considérant que si la Belgique doit s'engager dans cette voie, l'implication immédiate du niveau communal est une évidence : C'est en commençant par trancher les sujets d'intérêt local que les citoyens belges pourront faire un apprentissage solide de la démocratie directe ;
Considérant que la tutelle sur la démocratie locale est exercée par la Région Wallonne, qui prévoit la possibilité d'organiser des consultations populaires communales, à l'initiative du conseil communal ou à la demande de 20 % des citoyens (Article L1141-1 du CDLD) ;
Considérant par contre que la Constitution belge ne prévoit à aucun niveau de pouvoir la possibilité d'organiser de référendum dont le résultat serait contraignant, et que la section de législation du Conseil d'État et la doctrine juridique majoritaire considèrent donc que le référendum ne pourrait être autorisé que si la Constitution était modifiée en ce sens ;
Considérant que lors de la révision de l'article 41 de la Constitution en 1998, un amendement visant à instaurer un référendum communal plutôt que la consultation populaire communale avait été introduit par Geert Versnick (VLD), mais avait alors été rejeté ;
Le Conseil communal de Bernissart décide :
De demander au Gouvernement fédéral d'ouvrir à révision l'article 41 de la Constitution, de manière à ce que les Chambres issues des prochaines élections puissent procéder à sa révision et autoriser le référendum au niveau communal ;
De transmettre la présente motion au Premier Ministre et aux Vice-Premiers Ministres ;
D'adresser la présente motion à la Chambre des Représentants en tant que pétition ouverte à la signature du public ;
OUI - NON»

Motion
« Depuis notre élection comme conseillers communaux d'une liste citoyenne, nous constatons que plusieurs dossiers majeurs de notre commune sont arbitrés par le Conseil communal, alors qu'ils pourraient être tranchés directement par les citoyens avec une bien plus grande légitimité.

Il peut s'agir de projets d'aménagement de places publiques, comme la Place Croix d'Harchies, de la politique d'exploitation des grands équipements publics comme la Maison rurale de Blaton, de la politique de gestion des déchets ménagers (collecte hebdomadaire ou bimensuelle des sacs poubelles), ou de questions qui engagent notre commune pour des décennies, comme les hypothétiques projets de fusion de communes.

Ces derniers mois en Belgique, la participation citoyenne a connu un regain d'intérêt. Citons d'abord les diverses initiatives du député wallon Stéphane Hazée, notamment pour l'amélioration des consultations populaires régionales et locales (RTBF : « Ecolo veut réformer le mécanisme des consultations populaires en Wallonie »).

Ensuite, cette carte-blanche dans l'Echo du très médiatique économiste Bruno Colmant : « face à cette captation organisée, on devrait aller plus loin dans la réappropriation citoyenne : circonscrire cette particratie par une démocratie populaire bien articulée, notamment à travers des référendums, comme la Suisse, pays confédéral, le fait avec succès depuis plus d'un siècle. » (L'Echo 18/04/26 « La particratie, ce verrou invisible qui n'en finit pas d'étouffer la démocratie belge »)

Enfin, l'entretien dans Het Laatste Nieuws de notre ancien Premier Ministre Guy Verhofstadt : « En Europe et aux Etats-Unis, les citoyens attribuent au système politique une note moyenne comprise entre 3 et 5 sur 10. Un seul pays obtient une note supérieure à 8 : la Suisse.Cela s'explique par les votations qui y sont organisées et qui impliquent les citoyens de manière permanente. » (7sur7.be 18/02/26 « Laissons les citoyens voter eux-mêmes les lois au Parlement »)

Si la Belgique doit s'engager dans cette voie, l'implication immédiate du niveau communal est une évidence : C'est en commençant par trancher les sujets d'intérêt local que les citoyens belges pourront faire un apprentissage solide de la démocratie directe.

La tutelle sur la démocratie locale est exercée par la Région wallonne, qui prévoit la possibilité d'organiser des consultations populaires communales, à l'initiative du conseil communal ou à la demande de 20 % des citoyens (Article L1141-1 du CDLD).

Par contre, la Constitution belge ne prévoit à aucun niveau de pouvoir la possibilité d'organiser de référendum dont le résultat serait contraignant : la section de législation du Conseil d'État et la doctrine juridique majoritaire considèrent don que le référendum ne pourrait être autorisé que si la Constitution était modifiée en ce sens.

Lors de la révision de l'article 41 de la Constitution en 1998 : un amendement visant à instaurer un référendum communal plutôt que la consultation populaire communale avait été introduit par Geert Versnick (VLD), mais avait alors été rejeté.

Pour permettre la révision constitutionnelle autorisant le référendum au niveau communal, nous demandons donc au Gouvernement fédéral d'ouvrir à révision l'article 41 de la Constitution, de manière à ce que les Chambres issues des prochaines élections puissent procéder à sa révision et autoriser le référendum au niveau communal.

Nous proposons que la Commune de Bernissart, en tant qu'autorité constituée, adresse à la Chambre des Représentants une pétition reprenant la présente motion et ouverte à la signature du public. »

Vu le résultat des votes sur ce point supplémentaire, à savoir ……

Décide de …….. la proposition de Mr Meunier Quentin.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Administration Communale de BERNISSART (Ht)

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN